DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

OBJET

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Nº10.03.19

Service Financier - LP

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

28

COMMUNE D

Envoyé en préfecture le 08/03/2019 Reçu en préfecture le 08/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRI

Affiché le ID : 059-215903659-20190305-100319-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 5 Mars à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 27 Février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de <u>Monsieur ASCONE Guiseppe</u> Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS: MM. ASCONE Guiseppe, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, SIMON Jean-Louis, AUQUIERT Joëlle, LIBERT Jean-Claude, PIERARD Mariam, EL HADANI Mustapha (jusque 19h24), PIERARD Léone, FONTAINE Annie, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, MENAGE Régine, REKBI Ali, ZAHAFI Hafida, DUBOIS Jean Louis, BOUTAOUS Fabienne, VASAMULIET Hugues, BENGUESMIA Annie, DESPEGHEL Daniel, CONVENANCE Jean-Luc, MASSARELLI Gino, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan.

Mme GILLOTEAU Sergine Mr HAMMADATI Khalid Mr VERWAERDE Laurent Mr EL HADANI Mustapha

a donné procuration à Monsieur DURANT Sullivan a donné procuration à Madame LIBIER Marie-Paule

a donné procuration à Monsieur SIMON Jean-Louis a donné procuration à Monsieur LIBERT Jean-Claude (à partir de 19h25

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr DEVORSINE Serge

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issue de la loi n°92-125 du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de budget primitif. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Dorénavant, le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité, conformément aux recommandations effectuées par la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

520

Il est pris acte de ce débat par une délibération

ID: 059-215903659-20190305-100319-DE

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé repris ci-dessus, Et déclare,

Avoir pris connaissance de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 5 Mars 2019

Pour copie conforme,

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Guiseppe ASCONE